



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6)

Trente-deuxième session

Genève, 7-9 novembre 2022

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Groupe consultatif de la surveillance des marchés**Rapport d'activités du Groupe consultatif de la surveillance des marchés****Document soumis par le Président du Groupe***Résumé*

Le présent document rend compte des principaux résultats des activités du Groupe consultatif de la surveillance des marchés jusqu'en juillet 2022 ainsi que des progrès accomplis dans l'application du plan relatif aux projets, et présente les priorités pour 2023.

Mandat

À sa trente et unième session, le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation a chargé le secrétariat et le Groupe consultatif de la surveillance des marchés de rendre compte chaque année des activités du Groupe (ECE/CTCS/WP.6/2021/2, par. 18, décision 5).

Décision proposée

« Le Groupe de travail adopte le rapport du Groupe consultatif de la surveillance des marchés. Il prie ce dernier de continuer à rendre compte de ses activités chaque année ».



I. Introduction

1. La surveillance des marchés et la chaîne de contrôle des produits qui arrivent sur les marchés sont des piliers de l'infrastructure de gestion de la qualité. Depuis son établissement en 2003, le Groupe consultatif de la surveillance des marchés réunit les parties concernées (autorités publiques, fabricants, détaillants, importateurs, consommateurs, etc.) dans le but d'accroître la transparence et d'appeler l'attention sur le rôle et les responsabilités des autorités publiques dans la chaîne de contrôle. Il a mis au point un ensemble complet de directives et offre un cadre d'échange pour le recensement des pratiques de référence et l'élaboration de recommandations.

2. On trouvera dans le présent rapport un résumé des travaux de la vingtième réunion annuelle du Groupe consultatif, tenue dans le cadre du Forum du WP.6, le 10 juin 2022. À cette réunion, M^{me} Vera Despotovic a été réélue Présidente du Groupe consultatif pour une période de deux ans. L'ordre du jour de la réunion et les exposés présentés au cours de celle-ci sont disponibles sur le Web¹.

II. Examen des pratiques de référence en matière de surveillance des marchés

3. L'une des principales activités prévues pour 2022 dans le programme de travail du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) (ECE/CTCS/WP.6/2021/10, par. 11 b)), qui est également une activité majeure permanente dans le mandat du Groupe (ECE/CTCS/WP.6/2021/10, annexe I, par. 4), est l'échange d'expériences dans le domaine de la surveillance des marchés, qui permet de recenser et de mettre en évidence les meilleures pratiques dans ce domaine, tout en étendant le réseau des entités de surveillance des marchés aux niveaux international et régional. Les exposés présentés sur la question de la surveillance ont ainsi occupé une bonne partie du temps consacré à la réunion.

4. WorkSafe New Zealand a mis l'accent sur l'importance qu'il y avait à appliquer les normes internationales, ainsi que sur l'importance de l'accord de reconnaissance mutuelle fondé sur l'équivalence établi avec les États et territoires australiens aux fins de la sécurité des appareils électriques. La Nouvelle-Zélande s'appuie en la matière sur un outil d'analyse semi-quantitative des risques qui détermine le niveau d'intervention réglementaire avant commercialisation pour chacun des produits électriques et électroniques couramment utilisés dans le pays. Les produits qui se trouvent au rang le plus élevé du classement doivent faire l'objet d'une certification par une tierce partie. L'outil d'analyse représente les probabilités et les conséquences sous forme graphique, car il n'existe pas de tolérance linéaire pour celles-ci. L'intervention avant la mise sur le marché peut être associée à une surveillance après la mise sur le marché. Les produits issus des nouvelles technologies font généralement l'objet d'une surveillance plus rigoureuse lorsqu'ils arrivent sur le marché. L'information des consommateurs a également son importance. Pour cela, on organise des campagnes multimédias avec un personnage de dessin animé appelé Claude le chat.

5. Le Swedish Board for Accreditation and Conformity Assessment (SWEDAC) a présenté le modèle décentralisé de surveillance des marchés appliqué en Suède. Il existe dans ce pays plus d'une dizaine d'entités dont les activités sont coordonnées par un Conseil de surveillance des marchés. Du fait de la décentralisation, il se peut qu'un même produit soit contrôlé par plusieurs entités. Le commerce électronique (vente en ligne) se traduit par de nouveaux défis, car il faut suivre le marché mondial. Des campagnes sont menées auprès des consommateurs pour leur expliquer comment éviter les produits dangereux lorsqu'ils achètent en ligne. Dans le cadre d'un dialogue informel, on incite les parties prenantes sur les marchés à prendre volontairement l'engagement européen consistant à veiller à la sécurité des produits. Les nouvelles technologies et les nouveaux acteurs sur les marchés représentent toutefois un défi majeur. Une coopération aux niveaux national, régional et international est essentielle pour s'assurer que les produits mis sur le marché ne présentent pas de risques.

¹ <https://unece.org/info/Trade/WP.6-Meetings/events/366769>.

6. L'Agence finlandaise des transports et de la communication a démontré la complexité de la surveillance du marché des appareils hertziens, qui comprend tous les appareils sans fil exploitant les radiofréquences (smartphones, tablettes, télécommandes, drones, etc.). Un certain nombre d'exigences techniques et administratives sont en jeu (y compris des restrictions géographiques, les coordonnées des fabricants et des importateurs, etc.). L'utilisation des produits est contrôlée au niveau national, mais la vente de ces mêmes produits est réglementée au niveau de l'Union européenne. Une coopération a été mise en place entre les autorités de surveillance des marchés afin de s'assurer que les contrôles s'effectuent de la même façon, ou d'une façon semblable, et d'échanger des informations au moyen d'une base de données commune. On notera en outre que l'Union européenne a établi de nouvelles exigences pour les appareils hertziens afin de renforcer la sécurité des réseaux, de protéger la vie privée et de lutter contre la fraude. Celles-ci seront applicables à partir du 1^{er} août 2024.

7. Dans le cadre de l'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif (WP.6), des explications ont été fournies au sujet des objectifs réglementaires communs établis pour ce secteur et de la relation entre ceux-ci et l'infrastructure de gestion de la qualité. Les produits visés ne sont généralement pas destinés aux consommateurs directement, mais plutôt aux industriels, et ils nécessitent des équipements de manipulation et de stockage très particuliers. Les risques d'accidents graves étant nombreux, les certificats, les essais, les mesures et les contrôles ont une très grande importance. Aux fins d'une application uniforme des normes et d'une évaluation uniforme des résultats des essais et des contrôles, il est recommandé, dans le cadre de l'Initiative, de se conformer au système de certification selon les normes applicables aux équipements utilisés en milieu explosif (IECEX), de la Commission électrotechnique internationale, et d'exiger l'accréditation des organismes de certification.

III. Coopération avec les autorités douanières en ce qui concerne les règles d'accès aux marchés

8. Le Groupe consultatif de la surveillance des marchés avait également prévu pour 2022 de renforcer la coopération avec les autorités douanières dans le but d'améliorer les contrôles aux frontières et l'application des règles d'accès aux marchés (programme de travail du WP.6, ECE/CTCS/WP.6/2021/10, par. 11 c)). Plusieurs administrations douanières et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ont été invitées à la réunion annuelle du Groupe consultatif pour s'exprimer.

9. L'OMD a mis en évidence l'accroissement des flux commerciaux dans le monde et la complexité des chaînes d'approvisionnement mondiales, ce qui se traduit par de nouveaux défis en matière de sécurité. Dans le cadre de la gestion coordonnée des frontières, l'organisation encourage une plus grande coordination entre les organismes de contrôle des frontières en ce qui concerne les flux d'information ainsi que les flux physiques de marchandises et de personnes, comme le soulignent la Convention de Kyoto révisée (norme 3.35) et l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (art. 8). L'OMD a mis au point un certain nombre d'outils à l'appui de la gestion coordonnée des frontières, notamment le programme Mercator et le dossier SAFE.

10. L'OMD a en outre rendu compte de son action contre le commerce illicite découlant de la pandémie de COVID-19. Plus de 273,6 millions de médicaments, plus de 214,3 millions de dispositifs médicaux (y compris des équipements de protection individuelle) et plus de 13,5 millions de doses de vaccins illicites contre la COVID-19 avaient été saisis au cours de l'année précédente. Le développement des achats en ligne avait entraîné un accroissement rapide du nombre de petits envois, ce qui s'était traduit par un plus grand volume de mouvements à contrôler. Les trafiquants s'adaptant très vite aux nouveaux traitements, les autorités douanières avaient redoublé d'efforts sur le plan de la formation afin de venir en aide aux agents chargés des contrôles. Les technologies de pointe devaient également permettre de renforcer la coopération avec les autres organismes publics et le secteur privé.

IV. Glossaire révisé des termes relatifs à la surveillance des marchés

11. En 2018, le WP.6 a décidé de mettre à jour son glossaire des termes relatifs à la surveillance des marchés². Il s'agissait alors de tenir compte du développement du commerce électronique et de l'arrivée de nouveaux acteurs sur les marchés, ainsi que de consigner certains termes relatifs à la surveillance des marchés qui rendaient compte de la volonté d'accroître l'efficacité. Cela était prévu dans le programme de travail du WP.6 pour 2022 (ECE/CTCS/WP.6/2021/10, par. 11d). Parmi les termes ajoutés figurent « taux de conformité », « service de la société de l'information », « interface en ligne » et « mesure corrective ». D'autres termes ont fait l'objet de propositions de modifications, notamment « surveillance du marché », « retrait », « Règlement technique » et « Spécifications techniques ». Il a en outre été suggéré d'élaborer un guide afin de clarifier certains termes du glossaire.

12. Le Groupe consultatif de la surveillance des marchés a mis la dernière main au projet actuel et a recommandé qu'il soit présenté à la session annuelle du WP.6 pour approbation finale et publication ultérieure. Il a été suggéré de transférer le contenu du glossaire dans une base de données en ligne, sous réserve de la disponibilité de fonds extrabudgétaires.

V. Révision de la Recommandation M

13. Le Groupe consultatif de la surveillance des marchés a jugé nécessaire d'avoir un échange d'informations et d'expériences au sujet de la Recommandation M relative à l'utilisation de la surveillance des marchés comme moyen complémentaire de protéger les consommateurs et les utilisateurs des marchandises de contrefaçon. Cet échange pourrait déboucher sur une révision de la Recommandation. Il a également été dit qu'un guide sur le sujet pourrait être utile. Le Président a invité tous les membres et toutes les autorités de surveillance des marchés à faire part de leurs connaissances et de leurs expériences pour les travaux envisagés.

14. L'échange d'expériences sur les contrefaçons pourrait également faire l'objet d'une réunion dont les résultats pourraient être exploités dans le cadre de la révision de la Recommandation M.

VI. Membres et représentation

15. Au 31 juillet 2022, le Groupe consultatif de la surveillance des marchés comptait 40 experts de 15 pays, dont 22 femmes.

² Décision 17, ECE/CTCS/WP.6/2018/2.